

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/32

**Objet** : 32 - Marché n° VN22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie – avenant 3

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE-NORMANDIE,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant 3 au marché à procédure adaptée n° VN 22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Basse-Normandie domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché de 14.35% considérant les tranches ferme, optionnelle 2 et optionnelle 3 affermies et notifiées.

Le nouveau montant du marché est de 208 894.08 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2024.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240305-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/33

**Objet** : 33 - Signature d'un contrat de location temporaire d'un terrain dans le cadre du feu d'artifices de la foire des Rogations le samedi 11 mai 2024.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un feu d'artifices le samedi de la Foire des Rogations

### Décide

- M. Jean-Claude ROGER – 11, rue du square de la Besnardière - Vire - 14500 Vire Normandie - pour un montant de 300 €, dans le cadre du feu d'artifices de la Foire des Rogations qui aura lieu le samedi 11 mai 2024.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240305-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/34

**Objet** : 34 - Marché n° VN24021 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Service d'Assurances

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par la société ARIMA,

### Décide

- De signer le marché n° VN 24021- « Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Service d'assurances, avec la société ARIMA, domiciliée au 10 Rue du colisée 75008 PARIS (siège social).
  - Montant des prestations : 2 800 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/35

**Objet** : 35 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien...

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle au théâtre de Vire, nécessitant l'emploi de personnel technique,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. LECUYER Christophe, demeurant, 2 lieu dit La Tuhaudière, 14380 Noues de Sienne.

En qualité de technicien, M. Lécuyer assurera une assistance technique relative à la représentation du spectacle Les Virtuoses, qui aura lieu au théâtre de Vire le samedi 23 mars 2024 à 20h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 160,00 € TTC à M. Christophe Lécuyer. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 188,89€ seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/36

**Objet : 36 - Représentation de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Caen dans sa requête pour résilier un bail commercial**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 21 février 2024, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu le commandement de payer infructueux, émis le 12/10/2023 par la SARL ACTOJURIS à l'encontre du locataire de la commune pour l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan en bordure de la route départementale 175.

Considérant la nécessité pour la commune de demander la résiliation judiciaire du bail commercial accordé le 06/05/2011 par l'ancienne commune de Maisoncelles la Jourdan pour un immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan en bordure de la route départementale 175.

Considérant que la commune a demandé à la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

### Décide

- De défendre les intérêts de la commune en demandant la résiliation judiciaire du bail commercial accordé le 06/05/2011 par l'ancienne commune de Maisoncelles-la-Jourdan pour un immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan en bordure de la route départementale 175, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 21/02/2024.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans cette requête. La S.E.L.A.R.L JURIADIS pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec la partie adverse, le Tribunal Judiciaire de Caen ou tout autre juridiction.
- De procéder au paiement de la facture d'honoraire de la S.E.A.R.L JURIADIS n°54336 d'un montant de 2 000 €.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2024/03/36 du 12 mars 2024



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/37

**Objet** : 37 - Marché n° VN24027 - Contrat de maintenance 90 licences Airwatch

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par la société SCC FRANCE,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 24027 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend la maintenance de 90 licences AIRWATCH, outil de gestion du parc des équipements mobiles (tablettes et smartphones).

Le montant total du marché est de 2 272.50 € HT soit 2 727.00 € TTC.

Le contrat prend effet au 12 mars 2024. Il est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/38

**Objet** : 38 - Signature d'une convention avec M. H. Andreu Sabater pour l'école primaire de St-Germain de Tallevende, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Hervé Andreu Sabater de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Directeur de l'école de Saint-Germain de Tallevende,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Hervé Andreu Sabater, en sa qualité de directeur de l'école primaire "Les Prés Verts" "Les Couleurs d'Emaux", 8-14 place des écoles- St Germain de Tallevende, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Jeudi 04 avril 2024, de 17h30 à 21h30 (ainsi que de 9h00 à 11h45 pour la répétition), pour l'organisation de deux représentations de restitution, par les élèves de l'école, d'un projet pédagogique musical accompagné par Eric Lopez à 18h30 et 19h30, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/39

**Objet** : 39 - Marché n° VN24022 - MOE : réhabilitation et extension d'un ancien logement d'école pour création d'une nouvelle mairie sur la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société R2M ARCHITECTES,

### Décide

- De signer le marché N° VN 24022- « MOE : REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ANCIEN LOGEMENT D'ECOLE POUR CREATION D'UNE NOUVELLE MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAISONCELLES LA JOURDAN » avec la société R2M ARCHITECTES, domiciliée au 1 Rue Emile Desvaux 14500 VIRE NORMANDIE.
  - Montant des prestations : 11 680 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240321-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES





## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/40

**Objet** : 40 - Musée - Signature d'une convention de prêt d'une croix-bannière

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Dans le cadre de la création de l'exposition intitulée Magie noire - magie blanche. Sorcellerie en Normandie du 3 avril au 3 novembre 2024.

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prêt d'une croix-bannière de moisson par l'Ethnothèque-Musée des Boucles de la Seine Normande au musée de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240321-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/41

### Objet : 41 - Musée - Signature d'une convention avec les Blancs Montagnards

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Dans le cadre de la création de l'exposition intitulée Magie noire - magie blanche. Sorcellerie en Normandie du 3 avril au 3 novembre 2024.

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association des Blancs Montagnards.

La commune s'engage à :

- Créer et financer l'exposition annoncée,
- Prendre en charge le transport des objets prêtés,
- Contracter une assurance de prêt,
- Prendre en charge la communication,
- Proposer des livres et objets de magie, en dépôt-vente, dans la boutique du musée,
- A offrir dix entrées gratuites aux membres les plus actifs de l'association,
- A proposer des ouvrages et objets de l'association à la boutique en dépôt-vente.

L'association s'engage à :

- Construire l'exposition avec l'équipe du musée (choix des objets, textes, relecture...),
- Contribuer à l'exposition par des prêts de sa collection,
- Proposer dix visites guidées durant l'exposition.

En contrepartie, la commune versera à l'association la somme nette et forfaitaire de 2 000 euros toutes taxes comprises.

Fait à Vire Normandie, le 19 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240321-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/03/41 du 19 mars 2024



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/42

**Objet** : 42 - Signature d'une convention avec Yannick COUTANT, de l'association ADVOCACY Vire pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Yannick COUTANT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de représentant de l'association ADVOCACY Vire,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Yannick COUTANT, en sa qualité de représentant de l'association ADVOCACY Vire, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker», **le jeudi 28 mars 2024, de 14h00 à 22h30**, pour l'organisation d'une restitution d'ateliers théâtre par les adhérents de l'association et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/43

**Objet** : 43 - Signature d'une convention avec M. BENKHEDDA-DUMONT Mathéo, pour l'association MDL du Lycée Marie Curie de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. BENKHEDDA-DUMONT Mathéo de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de Président de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. BENKHEDDA-DUMONT Mathéo, en sa qualité de Président de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire, 16 rue Octave Gréard, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mardi 02 avril 2024, de 11h00 à 23h30, pour l'organisation, à 19h30, d'un spectacle des élèves du Club musical du Lycée Curie.

Comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général, la mise à disposition de la salle sera accordée gratuitement une fois par an en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/44

**Objet : 44 - Marché n° VN24001 Maintenance et remplacement des moyens de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de Vire Normandie**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société B ET P LE BOUCHER,

### Décide

- De signer l'accord-cadre n° VN24001 Maintenance et remplacement des moyens de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de Vire Normandie, avec la société B ET P LE BOUCHER, N° de Siret : 347 841 199 000 16, domicilié aux 33 Route De Granville, 50300 MARCEY-LES-GRÈVES

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est conclu à compter du 01/04/2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit : Maximum de 50 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/03/44 du 27 mars 2024



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/45

**Objet** : 45 - Marché n° VN24032 - Contrat de maintien en conditions opérationnelles

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par la société KOESIO,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 24032 – Contrat de maintien en conditions opérationnelles avec la société KOESIO domiciliée 56 rue Paul Claudel – ZI Romanet – 87000 LIMOGES.

Le montant total du marché est de 7 135.55 € HT soit 8 562.66 € TTC.

Le contrat prend effet au 30 mars 2024. Il est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024  
Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/46

**Objet** : 46 - Rémunération et prise en charge déplacement de Marc OLRYS dans le cadre du festival italien

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune d'accueillir Marc OLRYS

### Décide

- De donner son accord à l'accueil de Marc OLRYS pour animer la séance du film « Mon nom est personne » mercredi 10 avril, de le rémunérer 100 € pour son intervention et de prendre en charge ses frais de déplacements à hauteur de 84.20 € correspondant à son aller-retour en train entre Paris et Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/47

**Objet : 47 - Assurance en dommage ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Bertrand LECHEVREL**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'assurance MMA le 14/02/2024 sous le n°2-202312042068.

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché d'assurance en dommage ouvrage avec la société MMA, ayant pour siège social le 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans, pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Bertrand LECHEVREL, suite au marché de travaux VN 22062M.

Le montant total du marché est de 27 625 € HT soit 30 111 € TTC.

Le contrat prend effet au 28 mars 2024. Il couvre la garantie décennale du marché de travaux VN 22032M.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES





## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/48

**Objet** : 48 - Signature d'une convention avec Monsieur SIRET, pour l'entreprise SAS Vaudry Distribution, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. SIRET de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de directeur de l'entreprise SAS Vaudry Distribution de Vire,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. SIRET, directeur de l'entreprise SAS Vaudry Distribution, 9 rue Notre Dame 14500 Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le lundi 08 avril 2024 de 11h00 à 18h00 pour l'organisation d'une rencontre entre des lycéens et le comédien Mathurin Voltz autour des Ecrivains du Bac, pour un montant total de location de 481 € T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2024).

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

